

CIMENT



Ce qu'il faut retenir

Peau rougie, œdème, brûlures, allergies... La manipulation des ciments n'est pas sans risque pour les yeux et la peau. Bien que les chiffres soient en nette diminution, il s'agit toujours d'une des principales causes d'eczéma de contact dans le secteur de la construction.

Les risques liés aux ciments concernent toutes les professions ayant à fabriquer ou à mettre en œuvre des bétons, colles et mortiers utilisant le ciment avec adjonction d'eau, dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et dans l'industrie de la préfabrication d'éléments en béton. Les professions les plus exposées sont celles ayant à appliquer d'une façon manuelle ces matériaux comme les carreleurs, les maçons, les chapistes...

La prévention des risques liés aux ciments repose sur les principes généraux de prévention et sur la démarche de prévention des risques chimiques. Dans certaines situations de travail, le port de gants reste le seul moyen de protection.

Les accidents et Maladies professionnelles

Les pathologies provoquées par les ciments peuvent être reconnues comme maladie professionnelle au titre du tableau 8 des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale ou au titre du tableau 14 du régime agricole de la sécurité sociale.

Les pathologies associées

Les ciments peuvent provoquer des maladies dont certaines se révèlent invalidantes pour les travailleurs :

- Irritations de la peau par le ciment frais, pouvant conduire à des brûlures, à un dessèchement de la peau et à des crevasses.
- Eczéma allergique (dermatite de contact) dû à des impuretés du ciment (chrome hexavalent ou chrome VI et cobalt). Cette réaction qui peut survenir tardivement est définitive, une fois installée.
- Irritations oculaires en cas de projection de ciment dans les yeux.
- Rhinites provoquées par l'inhalation de ciment sec.
- Pathologies broncho-pulmonaires, bronchites chroniques et atteinte de la fonction respiratoire par l'inhalation de poussière de ciment (notamment sur des sites de production)

Les affections de la peau provoquées par le ciment figurent parmi les maladies professionnelles indemnifiables. Plusieurs facteurs environnementaux (froid, sueur, manipulation de parpaings, lavage avec des produits agressifs...) aggravent les symptômes des atteintes de la peau dues au ciment.

Que dit la réglementation ?

Les ciments étant considérés comme des mélanges dangereux, ils doivent être mis en œuvre en respectant les règles générales de prévention prévues par le Code du travail pour les agents chimiques dangereux (articles R. 4412-1 à R. 4412-57).

La mise sur le marché et l'utilisation des ciments (et des mélanges en contenant) dont la teneur en chrome VI est supérieure à 0,0002 % (2 ppm) est interdite, sauf cas particuliers (règlement (CE) 552/2009 du 22 juin 2009). L'ajout d'agents réducteurs comme le sulfate ferreux au ciment peut permettre de diminuer la teneur en chrome VI de ciments. La mesure de la teneur en chrome VI dans les ciments doit se faire selon la méthode d'essai harmonisée adoptée par le comité européen de normalisation (règlement (UE) 126/2013 du 13 février 2013). La vigilance en termes de prévention reste tout de même de mise car tout risque de sensibilisation n'est pas écarté pour autant.

L'étiquetage des ciments, qui doit être fait selon les règles européennes en vigueur, informe sur les dangers liés à leur utilisation (notamment sur le risque de réaction allergique). La nouvelle réglementation en matière de classification et d'étiquetage (règlement CLP) prévoit en outre que, pour les mélanges à base de ciment et d'eau sans emballage (béton prêt à l'emploi par exemple), les informations devant figurer sur l'étiquette soient fournies aux clients non professionnels dans un document indépendant.

Des mesures doivent être prises pour éviter que les travailleurs puissent être blessés par des projections de béton, de mortier ou de ciment mis en œuvre par des moyens mécaniques ou pneumatiques (article R. 4534-134).

La prévention

La prévention des risques repose sur les principes généraux de prévention. Dans le cas des risques liés au ciment, ils impliquent, d'éviter autant que possible le contact des opérateurs avec le ciment.

Quelques pistes de prévention des risques liés aux ciments

- Automatiser les opérations.
- Éviter les contacts avec du ciment mouillé : éviter de manipuler à main nue, de lisser avec les doigts, de s'agenouiller dans le ciment frais, de prendre des instruments recouverts de ciment...
- Éviter l'exposition au ciment sec : utilisation de procédés générant peu de poussières, isolement des machines productrices de poussières...
- Porter des gants adaptés.
- Mettre en place des mesures d'hygiène : changer régulièrement de tenue de travail, se laver les mains avec un savon neutre après avoir manipulé du ciment.
- Informer les utilisateurs habituels et occasionnels du risque encouru.

En cas de contact avec du ciment

En cas de contact de la peau avec du ciment, essuyer avec un linge propre, se rincer dès que possible. En cas de projection importante sur la peau ou de contact avec l'œil (quelle que soit la quantité), rincer rapidement à l'eau pendant 15 minutes.

Les vêtements, chaussures et outils souillés doivent également être rapidement rincés à l'eau.

En cas de sensation de brûlure ou de démangeaison (mains, genoux, jambes, pieds), consulter le médecin du travail.

Choix des gants

Dans de nombreuses situations de travail, en particulier lors de l'application manuelle de produits à base de ciment, les gants restent le seul moyen de protection. Ils doivent être étanches à l'eau et doublés pour absorber la transpiration.

Ils peuvent être en nitrile ou néoprène et ne doivent pas être portés plus longtemps que nécessaire. La longueur des manches, la doublure associée, l'épaisseur des gants dépendent de la tâche. Attention à bien les changer en cas de déchirure.